

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'An Deux Mil Vingt cinq, dix avril à 19 heures 52**, le Conseil Municipal de cette Commune, convoqué en date du **27 mars 2025**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil Municipal à la Mairie de Fumel, sous la présidence de **Monsieur Jean-Louis COSTES**.

**Présents** : Monsieur **Jean-Pierre MOULY**, Madame **Josiane STARCK**, Monsieur **Francis ARANDA**, Madame **Maryse SICOT**, Madame **Sylvette LACOMBE**, Monsieur **Jérôme LARIVIERE**, Madame **Chantal BREL**, Monsieur **Flavien BASILE**, Monsieur **Gérard BEUVELOT**, Madame **Guylaine MATIAS**, Madame **Ida HIDALGO**, Madame **Jocelyne COMBES**, Madame **Sylvie LESCOUZERES**, Madame **Sandrine GÉRARD**, Monsieur **Grégory VALLIQUET**, Madame **Céline STREIFF**, Monsieur **Olivier SOTTORIVA**.

**ABSENTS EXCUSÉS :**

Madame **Karine VILA** a donné pouvoir à Monsieur **Jean-Pierre MOULY**.

**ABSENTS :**

Madame **Marie-Lou TALET**, Monsieur **Maxime ALBASI**, Monsieur **Amandio LINHAS**, Monsieur **Ahmed EDOUIDI**, Monsieur **Cédric MORENO**, Monsieur **Jean BAIAO**, Monsieur **Oscar FERREIRA**.

Messieurs **Jean-Louis COSTES** et **Michel MARSAND**, n'ayant pas pris part au vote, la procuration donnée à Monsieur MARSAND par Monsieur Oscar FERREIRA ne peut être prise en compte.

Madame **Chantal BREL** a été nommée Secrétaire de séance

- . Nombre de Conseillers en exercice : **27**
- . Nombre de Conseillers absents : **10**
- . Nombre de Conseillers Présents : **17**
- . Nombre de pouvoirs : **1**
- . Suffrages Exprimés : **18**

-----

**OBJET : CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE DE FUMEL AU GROUPEMENT D'INTÉRÊT PUBLIC (GIP) « UNITÉ CENTRALE DE PRODUCTION ALIMENTAIRE VALLÉE DU LOT ».**

**Monsieur MOULY** rappelle aux membres de l'assemblée délibérante qu'au-delà de l'aménagement de l'espace public sur l'avenue de l'Usine, la ville de Fumel entend requalifier l'ancienne friche industrielle de l'usine par l'implantation de nouvelles activités. Aussi, ce renouveau impulsé par l'implantation de la caserne des pompiers, la création de la maison de santé et le siège communautaire de Fumel-Vallée du Lot, viendra s'enrichir d'une cuisine centrale.

Il rappelle qu'en séance du **30 juin 2022**, le Conseil Municipal a approuvé la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot ».



Il précise l'intérêt commun et complémentaire entre la ville de Fumel, le Groupement de Coopération Sanitaire (GCS) « Pôle de Santé du Villeneuvois », le Centre Hospitalier de Penne-d'Agenais, le Centre Hospitalier de Fumel et l'EHPAD Bel Air de Tournon-d'Agenais pour les activités dans le domaine des services de restauration concourant à une prise en charge de qualité auprès de leurs usagers.

Cette nouvelle structure permettra une production alimentaire de qualité pour tous les hôpitaux du territoire en privilégiant les circuits courts.

La création de l'unité centrale de production alimentaire sise à Fumel, avenue de l'Usine permettra également de fabriquer et livrer les repas servis dans les écoles maternelle et élémentaire de la commune.

Aussi, afin de redynamiser le site de l'ancienne usine de Fumel d'une part, et d'aider au démarrage de la structure à venir, dont le terrain a été cédé par la communauté de communes Fumel-Vallée du Lot d'autre part, il propose aux membres de l'assemblée de verser une contribution de **150.000,00 €** audit GIP en 2025.

**Après avoir entendu cet exposé**  
**Le Conseil Municipal,**

- 1. autorise le versement de la contribution de la ville de Fumel au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Unité centrale de production alimentaire Vallée du Lot » d'un montant de cent cinquante mille euros ;**
- 2. conditionne le versement de la contribution de 150.000,00 € à l'obtention du permis de construire de l'unité centrale de production alimentaire située avenue de l'Usine 47500 Fumel, conformément à l'article 9.1 de la convention constitutive dudit GIP ;**
- 3. précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'article 6554 du Budget Primitif 2025 de la commune ;**
- 4. constate que la présente délibération a été adoptée par 18 voix pour, à l'unanimité.**

Pour extrait certifié conforme  
Fumel, le **10 avril 2025**



**Jean-Louis COSTES**, Maire de Fumel

Signé par :



**Chantal BREL**, Secrétaire de Séance

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture, d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Bordeaux (sur place ou par envoi postal à l'adresse suivante : 9 rue Tastet 33000 Bordeaux, ou par voie dématérialisée à l'adresse <http://www.telerecours.fr/>).